
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 24/2022

TITRE :	Engagement de l'APN envers la transparence et la divulgation proactive des dossiers sur l'approvisionnement
OBJET :	Gouvernance et finances
PROPOSEUR(E) :	Dean Sayers, Chef, Première Nation Batchewana, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Président du Conseil Khelsilem, nation squamish, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a été créée pour les Premières Nations, pour faire progresser leurs aspirations et pour demeurer subordonnée, sur le plan de la force, du pouvoir et des ressources, à la compétence des Premières Nations pour lesquelles elle a été créée en vue de les servir.
- B. Il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande transparence et reddition de comptes vis-à-vis des Chefs pour lesquels l'APN a été créée.
- C. Les recommandations de changement du rapport de la Commission du renouvellement de l'APN de 2005 sont les suivantes :
 - i. placer les valeurs, les principes, les connaissances traditionnelles et les pratiques des Premières Nations au cœur de l'APN;
 - ii. établir des relations avec d'autres organisations des Premières Nations par l'intermédiaire de protocoles ou d'accords écrits;
 - iii. réformer les structures et procédures de l'APN;
 - iv. élaborer des plans et des stratégies de communication qui fonctionnent;
 - v. garantir une participation égale au sein de la Confédération (p. 8).

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

24 – 2022
Page 1 of 3

- D. L'un des objectifs permanents de la Cheffe nationale actuelle est de travailler à un changement évolutif et positif au sein de l'Assemblée des Premières Nations, qui est ancré dans la reddition de comptes et la transparence.
- E. Selon le sous-paragraphe *Politique* du paragraphe *Autorisation de dépenser et délégation des pouvoirs de dépenser* de la *Section B – Gestion des dépenses* du Manuel des politiques et procédures financières de l'APN (2021) :
- i. L'objectif consiste à définir la délégation et l'affectation des pouvoirs et d'assurer la reddition de comptes en ce qui concerne les autorisations financières et le pouvoir de lier l'APN à des obligations juridiques (p.27);
 - ii. Aucun employé ou agent de la FIC/l'APN n'exercera un quelconque élément de pouvoir de signature financière en rapport avec un paiement dont il peut bénéficier personnellement ou pour lequel il est en conflit d'intérêts (p. 27);
 - iii. Tout achat supérieur à 200 000 \$ doit être approuvé par le Comité exécutif, sur recommandation du (de la) directeur(trice) général(e) (p. 30);
 - iv. Les contrats qui ont une incidence importante sur la direction ou les finances de l'APN doivent être approuvés par le Comité exécutif. Cela inclut, sans s'y limiter, tout contrat, y compris les amendements avec le même fournisseur, dont la valeur cumulée est supérieure à 100 000 \$ (p. 30);
 - v. Le(la) directeur(trice) général(e) est tenu de rendre compte de toutes ces dépenses supplémentaires approuvées au Comité exécutif afin qu'il soit au courant des achats importants ou de toutes répercussions financières négatives potentielles pour l'APN (p. 31).
- F. Selon le sous-paragraphe *Politique* du paragraphe *Contrats* de la *Section B – Gestion des dépenses* du Manuel des politiques et procédures financières de l'APN (2021) :
- i. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 50 000 \$ (hors taxes), un processus d'appel d'offres est requis au moyen d'une demande de propositions (DP) (p. 54).
 - ii. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 100 000 \$, une demande de propositions est requise. La direction responsable fera une recommandation qui sera soumise à l'approbation du Comité exécutif (p. 54).

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

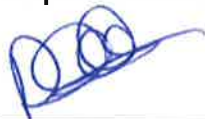
24 – 2022
Page 2 of 3

- G. Les politiques financières de l'APN énoncées ci-dessus ne comprennent pas de procédures qui facilitent la divulgation rapide et régulière auprès des Premières Nations-en-Assemblée de renseignements sur les approvisionnements et les contrats adjugés.
- H. La structure actuelle de l'APN doit évoluer afin d'inspirer le respect et la confiance parmi les Premières Nations de tout le pays et d'être considérée non seulement comme l'organe représentant les Premières Nations dans les forums nationaux et internationaux, mais aussi comme un défenseur et un partisan de la réédification des nations.
- I. Lors de la 43^e Assemblée générale annuelle de l'APN (juillet 2022), les Chefs, tant durant l'évènement que dans les résolutions adoptées, ont indiqué que la guérison passe par la transparence et la reddition de comptes.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au Comité exécutif de l'APN de diffuser et d'envoyer aux Premières Nations-en-Assemblée un rapport trimestriel confidentiel qui décrit en détail tous les contrats adjugés et :
 - a. le processus (p. ex., DP);
 - b. le Secteur et/ou la personne ayant demandé le contrat;
 - c. le montant et la durée du contrat.
2. Enjoignent à l'APN de créer et d'utiliser un document récapitulatif des contrats adjugés, agencé par année et par trimestre, qui permettra d'assurer un meilleur suivi des activités d'approvisionnement.
3. Enjoignent à l'APN et au Comité exécutif de l'APN d'effectuer une analyse annuelle des approvisionnements afin de s'assurer que les principes de reddition de comptes, de transparence et d'équité sont pris en compte dans les décisions relatives aux approvisionnements.
4. Enjoignent à l'APN et au Comité exécutif d'ajouter aux procédures actuelles du sous-paragraphe *Politique*, dans le paragraphe *Contrats*, les nouvelles activités susmentionnées.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

24 – 2022
Page 3 of 3